

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (24)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (1)** : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU,

**Absents (2)** : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

**Date de convocation** : 20-11-2024

**Secrétaire de séance** : Nicole COTILLON

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ZAE de Proulin NUEIL-LES-AUBIERS - Cession de foncier à vocation économique à la société ENGIE BIOZ (projet unité de méthanisation)

**VU** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**VU** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**VU** la délibération DEL-B-2023-095 du 28 novembre 2023 validant les modalités et conditions de cession de foncier à la société ENGIE BIOZ ;

**VU** l'avis du service France Domaine ;

**Considérant** la correspondance de la société ENGIE BIOZ représentée par M. Ollivier CHESNAIS, son Responsable Développement, datée du 5 novembre 2024.

Le Bureau communautaire du 28 novembre 2023, par délibération n°095 susvisée, avait approuvé les modalités et conditions de cession d'une emprise foncière d'environ 25 000 m<sup>2</sup> sise

ZAE de Proulin sur la commune de Nueil-les-Aubiers à la société ENGIE BIOZ, en vue de la construction d'une unité de méthanisation.

Par courrier daté du 5 novembre 2024 susvisé, la société ENGIE BIOZ a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition de foncier supplémentaire pour atteindre une superficie totale de 31 623 m<sup>2</sup> environ\*.

La surface initialement proposée (25 000 m<sup>2</sup> environ) trop étroite, ne permet pas le développement du projet d'unité de méthanisation en respectant la réglementation.

Cette demande fait suite aux récents échanges avec les élus de la communauté d'agglomération concernés et son service *Développement économique*, relatifs à l'emprise foncière nécessaire et à la faisabilité technique du projet d'unité de méthanisation.

Modalités et conditions de cession des parcelles concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
D	510p	Le Haut Regueil - Nueil-Les-Aubiers	31 623 m <sup>2</sup> environ* à prendre dans 54 732 m <sup>2</sup>
D	514p		
<b>Superficie totale cédée à la société ENGIE BIOZ</b>			<b>31 623 m<sup>2</sup> environ*</b>

*\* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

PRIX DE CESSION :

- 6 € HT/m<sup>2</sup>,
- TVA sur marge en sus,

COMPROMIS DE VENTE :

- Durée : 4 ans et 1 année de prorogation possible ; ces délais sont nécessaires à la réalisation des études de faisabilité, à la conception des études et dossiers d'autorisation, aux délais d'instruction, aux procédures de raccordement et à l'obtention des financements.

La société ENGIE BIOZ s'engage à :

- 1 an après la signature du compromis : faire état du gisement recensé et du potentiel de production local
- 2 ans après la signature : apporter la preuve du dépôt des dossiers PC et ICPE auprès des administrations
- 3 ans après la signature : obtention des dossiers PC/ICPE
- 4 ans après la signature : obtention des financements

CLAUSES SUSPENSIVES à la signature de l'acte authentique de vente :

- Obtention d'un permis de construire pour une unité de méthanisation
- Obtention des autorisations ICPE pour une unité de méthanisation
- Obtention d'un contrat de vente de l'énergie ainsi que d'une convention de raccordement au réseau(x) énergétique(s)
- Obtention d'un financement permettant la construction de l'unité

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **Valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section D 510p et D 514p, pour une superficie de 31 623 m<sup>2</sup> environ, sises zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers à la société ENGIE BIOZ représentée par Denis DHUGUES, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **Imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



*(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau over the stamp)*

